



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 juin 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 26 juin 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du jeudi 25 juin 2015

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR LA MISE EN OEUVRE DU TPMR

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Anne-Lydie HOLTZ, Jacques BILLY à Christian BREMAUD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Yamina BOUDAHMANI à Alain BAUDIN, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Marie-Chantal GARENNE à Agnès JARRY, Guillaume JUIN à Sylvette RIMBAUD, Lucien-Jean LAHOUSSE à Marc THEBAULT, Elisabeth MAILLARD à Philippe MAUFFREY, Sophia MARC à Carole BRUNETEAU, Elmano MARTINS à Michel PAILLEY, Joël MISBERT à Thierry DEVAUTOUR, Marcel MOINARD à Alain LIAIGRE, Serge MORIN à Stéphane PIERRON, René PACAULT à Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU à Anne BAUDOUIN, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Christine HYPEAU

Titulaires absents suppléés :

Brigitte COMPETISSA par Bernard BARAUD

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Jean-Romée CHARBONNEAU, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Robert GOUSSEAU, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAUT, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, René PACAULT, Sébastien PARTHENAY, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Christine HYPEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150625-c102-06-2015-DE
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception préfecture : 02/07/2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2015

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR LA MISE EN OEUVRE DU TPMR

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des Transports Urbains, la SEMTAN est chargée de mettre en œuvre un service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

Le règlement du Service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2014 prévoit :

Article 2 : Ayants droits :

« Le TPMR est exclusivement réservé aux ayants droits et à leurs accompagnateurs.

Par ayant droit il faut entendre : toute personne souffrant d'un handicap gênant sa mobilité, titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80% avec la mention « station debout pénible » et domicilié obligatoirement dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Niort.

- invalidité à 80 % : accès au service sans conditions,
- non-voyants à 80 % : accès limité aux personnes présentant une autonomie suffisante (Ex : personnes occupant un emploi).

Dans le cadre d'un handicap lourd dépassant les compétences des conducteurs, les TAN se réservent le droit d'exiger la présence systématique d'un accompagnateur ... ».

Le Centre Hospitalier de Niort, 40 avenue Charles De Gaulles à Niort, accueille, dans son service de médecine physique, des patients qui relèvent tous d'une lourde pathologie.

Or, pour les patients qui se trouvent en phase de retour à l'autonomie, le passage devant la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH n'est pas possible tant que leur situation médicale n'a pu être consolidée. La Rééducation Fonctionnelle définit justement ce processus de consolidation.

Pour ces patients en phase de retour à l'autonomie, l'usage du service des TPMR des TAN permet d'effectuer des déplacements personnels sur le NIORTAIS en faisant appel à un service public dont ils seront, peut-être, usagers lors de leur retour à leur domicile et après attribution de la carte par la MDPH.

Sur la demande formulée par la Direction du Centre Hospitalier, il a été établi une convention avec la CAN permettant d'autoriser l'accès au service du TPMR aux patients, résidents longue durée dans le service de médecine physique de l'établissement de Niort.

de handicap de 80% non encore confirmé par la MDPH mais attesté par le corps médical de l'Établissement.

Hormis la question du classement par la MDPH, l'usage du service des TPMR par des patients du Centre Hospitalier est accepté conformément au Règlement du Service et notamment le périmètre de desserte, les horaires de fonctionnement du service, la réservation, la tarification, l'inscription, la prise en charge et les conditions générale d'utilisation et de respect des consignes de sécurité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de la convention jointe à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à signer cette convention,
- Charger la SEMTAN, titulaire de la Délégation de Service Public comprenant la mise en œuvre du Transport des Personnes à Mobilité Réduite d'appliquer les termes de cette convention.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué